

TI-KÉR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)



MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/98

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers :

* en exercice	: 27
* présents	: 22
* votants	: 26

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **vingt-neuf septembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : J. BATIONO – F. BIHORÉ – N. CABIC – J. CLOAREC – M. COLLET – K. CORDIER – A. DELHAYE – R. GUICHETEAU – R. GUIRIEC – G. JUHEL – S. LE BIHAN – K. LE COZ – P. LARHANTEC – M. MADEC-CLEÏ – C. MALGORN – A. MARTIN – C. NICOLAS – J. PLUSQUELLEC – M. POULIQUEN – A. POULIZAC – E. ROUDAUT – G. VANDERSTRAETEN-PERON

ABSENTS : S. AUTRET – E. GUELENNOC – A.S. LE BRIS – M. LE NOIR – M. ROUSIC

PROCURATIONS :

Mme Sandrine **AUTRET** a donné pouvoir à Mme Karine **CORDIER**
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
Mme Manon **LE NOIR** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**
M. Marc **ROUSIC** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**

M. Joël **CLOAREC** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES –
RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/98

**OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES –
RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 61 agents.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 ainsi que ses articles R252.30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération 2022/65 du 18 mai 2022 créant un Comité Social Territorial au niveau local,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 ci-dessus sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à quatre et en nombre égal le nombre de suppléants,
- De décider qu'aucune formation spécialisée n'est mise en place et que les questions intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail seront traitées en séance du Comité Social Territorial,
- De décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions intéressant le Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- Fixent le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décident le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- Fixent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à quatre et en nombre égal le nombre de suppléants,
- Décident qu'aucune formation spécialisée n'est mise en place et que les questions intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail seront traitées en séance du Comité Social Territorial,
- Décident le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions intéressant le Comité Social Territorial.

Secrétaire de séance
Joël CLOAREC
Conseiller Municipal



Le Maire,

Jonas PLUSQUELLEC



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.